

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Non soutenu

N° CD346

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pantel, Mme Rossi et Mme Allemand

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les alinéas suivants :

« Les lois de programmation prévues à l'article 1^{er} définissent les conditions du développement des dispositifs d'arrêt ferroviaire à la demande sur les lignes de desserte fine du territoire.

« Elles identifient notamment les dérogations réglementaires, techniques et d'aménagement permettant de faciliter leur déploiement lorsque les conditions de sécurité le permettent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir que les futures lois de programmation identifient les dérogations réglementaires, techniques et d'aménagement susceptibles de faciliter le développement des dispositifs d'arrêt ferroviaire à la demande lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Dans de nombreux territoires ruraux et de montagne, la faible densité de population rend difficile le maintien ou le développement d'une desserte ferroviaire répondant pleinement aux besoins des habitants.

Les dispositifs d'arrêt ferroviaire à la demande constituent une réponse pragmatique permettant de concilier accessibilité des territoires, maîtrise des coûts d'exploitation et performance du service ferroviaire. Ils permettent de maintenir ou de développer une desserte de proximité tout en adaptant les arrêts aux besoins réels des voyageurs.

Toutefois, leur déploiement demeure aujourd'hui limité par diverses contraintes réglementaires, techniques ou liées à l'aménagement des points d'arrêt. Dans certains territoires, ces contraintes empêchent la mise en œuvre de solutions pourtant attendues par les habitants alors même qu'elles pourraient être déployées sans compromettre les exigences de sécurité.

En Lozère, où les lignes de trains d'équilibre du territoire jouent un rôle essentiel dans le désenclavement du département, le recours à des dispositifs d'arrêt à la demande pourrait constituer une réponse concrète pour améliorer l'accès au train dans certaines communes, sous réserve des adaptations réglementaires et techniques nécessaires.

Il s'agit non pas d'abaisser les exigences de sécurité, mais de lever les obstacles qui freinent aujourd'hui le déploiement de solutions innovantes permettant de garantir l'effectivité du droit à la mobilité et de renforcer l'accessibilité des territoires les plus fragiles.